

## **Motion sur les négociations commerciales internationales de libre échange actuelles et leurs implications pour les arts de la scène.**

**soutenue par l'Allemagne, la Belgique, l'Italie**

Les négociations en cours sur le libre commerce aussi bien dans l'espace transpacifique que transatlantique ainsi que la reprise d'un accord général sur les services sont d'une importance cruciale pour l'avenir des arts dans le monde. Les traités futurs vont déterminer des normes économiques, sociales et culturelles à l'échelle mondiale. Nous rappelons notre position de fond exprimée dans les motions antérieures du 30<sup>ème</sup> Congrès Mondial 2004 et du 31<sup>ème</sup> Congrès Mondial 2006.

Nous sommes contre le processus de libéralisation progressive dominante dans ces négociations qui soumet toutes les activités humaines y compris les activités culturelles et la création artistique aux seules lois du marché. Nous considérons que ce processus constitue une grave menace pour l'existence de notre art, le théâtre. Comme toutes les formes d'expression artistique l'essence même des arts de la scène n'est pas une marchandise.

C'est en sens que nous restons fidèles à l'esprit de la Convention sur la Protection et la Promotion de la Diversité des Expressions culturelles de l'UNESCO. (Convention 2005)

Quant à la conduite des négociations sur le traité transatlantique de libre commerce (TTIP) entre l'UE et les États-Unis d'Amérique nous exigeons que les principes, les droits et les obligations des états, stipulés dans la Convention 2005 soient respectés et pris en compte.

Nous rappelons que tous les États de l'UE ainsi que l'Union Européenne elle-même ont ratifié ladite convention. Nous considérons le mandat de négociation de l'Union Européenne comme insuffisant afin de prévenir aux effets négatifs dans un grand nombre de domaines, allant de la protection de l'environnement et des consommateurs, des droits des travailleurs jusqu'au secteur culturel et son audience.

L'ITI demande d'exclure définitivement le secteur culturel des négociations en tenant compte de la dynamique interne du secteur: la définition de ce secteur et de ses activités doit être dynamique et progressive afin de prendre en compte son évolution future.

Par ailleurs nous demandons que le champ d'application des futurs traités et accords sur le commerce soit défini sur la base de listes positives. La méthode des listes négatives qui est utilisée actuellement présuppose un champ d'application universel et permet uniquement de déterminer les exceptions particulières, si bien que dans chaque cas les concessions mutuelles doivent être négociées.

Nous exigeons donc que le domaine entier de la culture soit exclu de toute négociation actuelle ou future des accords bilatéraux et multilatéraux des biens et des services.

Nous n'acceptons pas l'établissement de structures d'arbitrage au dessus des structures légales des États afin de protéger les intérêts des investisseurs commerciaux privés. Et nous exigeons la transparence des négociations qui jusqu'à aujourd'hui sont tenues secrètes.

Nous appelons les États de l'Union Européenne à faire usage de leur souveraineté en matière de politiques culturelles et de tenir leur engagement de protéger et de promouvoir la culture et les arts dans toute leur diversité.

Nous appelons l'UNESCO à faire valoir de tout son poids les principes et les règles de la Convention 2005.

L'ITI se déclare prêt à coopérer avec toutes les organisations professionnelles du secteur culturel et par delà avec toutes les forces de la société civile de tous les pays qui poursuivent les mêmes buts.